



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-400

Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention d'occupation du
domaine public - Aéro club des Deux-Sèvres - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction de l'Optimisation du
Patrimoine et de sa Transition
Énergétique**

**Aérodrome Niort-Marais poitevin - Convention
d'occupation du domaine public - Aéro club des
Deux-Sèvres - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort met à disposition de l'Aéro Club des Deux-Sèvres une emprise de terrain appartenant au domaine public de la Commune d'une superficie totale de 2 024 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n°0101 d'une superficie de 457 130 m² qui se composent de la façon suivante :

- emprise au sol d'une superficie de 714 m² ;
- emprise au sol d'une superficie de 150 m² ;
- terrain aménagé en espace de stationnement et divers aménagements paysager d'une superficie estimée d'environ de 1 160 m².

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un Pélécandrome, la Ville souhaite reprendre en gestion en partie une parcelle d'une surface de 98 m² jusqu'ici occupée par l'association, afin d'y installer de nouveaux équipements.

L'accord de l'association sur cette évolution nécessite l'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation initiale en date du 14 janvier 2011, intégrant ce retrait parcellaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Niort et « l'Aéro Club des Deux-Sèvres » ;

- autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».



**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN DATE DU 14 JANVIER 2011
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
L'AÉRO-CLUB DES DEUX-SEVRES**

Entre les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026,

Ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

L'Aéro-Club des Deux-Sèvres dont le siège social est fixé au 578 avenue de Limoges – 79000 NIORT, représenté par Monsieur Gérard COLIN, son président,

Ci-après dénommée « l'Aéro Club es Deux-Sèvres » ou « l'occupant », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. : DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE

La Ville de Niort met à disposition de l'Aéro-Club des Deux-Sèvres une emprise de terrain appartenant au domaine public de la Commune d'une superficie totale de 2 024 m² intégrée à la parcelle cadastrée section S n°0101 d'une superficie de 457 130 m² qui se composent de la façon suivante :

- Emprise au sol d'une superficie de 714 m²
- Emprise au sol d'une superficie de 150 m²
- Terrain aménagé en espace de stationnement et divers aménagements paysager d'une superficie estimée d'environ de 1 160 m²

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un Pélécandrome, la Ville souhaite reprendre en gestion en partie une parcelle d'une surface de 98 m² jusqu'ici occupée par l'association, afin d'y installer de nouveaux équipements.

L'accord de l'association sur cette évolution nécessite l'établissement d'un avenant n°1 à la convention d'occupation, intégrant ce retrait parcellaire.

ARTICLE 2. : DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ COMMUNALE

Les dispositions de l'article 1 de la convention initiale sont modifiées comme suit :

- Terrain aménagé en espace de stationnement et divers aménagements paysager d'une superficie estimée d'environ de 1 062 m²

Toutes les autres dispositions de l'article 1 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 3 : MODALITÉS

L'entrée en vigueur des présentes modifications se fera à compter de la date de notification de l'avenant.
Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

L'Aéro-Club des Deux-Sèvres
Le Président

Dominique SIX

Gérald COLIN

